

**Les relations professeur(e)s-étudiant(e)s : de la séduction à la prédation\***  
**ou**  
**Le sexe à l'université, qu'y faire ?**

Louis Marmoz<sup>1</sup>  
EDRAC International/ Université de Versailles Saint-Quentin

**Résumé**

*Cet article traite d'un type de harcèlement particulier au monde universitaire, le harcèlement sexuel de la part d'enseignant(e)s vis à vis d'étudiant(e)s. Ce type de harcèlement peut sembler spécifique par rapport à ceux que l'on peut trouver dans le reste de la société car il utilise le sentiment de confiance qui doit être à la base de la relation pédagogique, en particulier lors de travaux "en proximité" comme la préparation de thèses de doctorat. La situation inégalitaire -de fait- de l'enseignant(e) et de l'étudiant(e) induit des sentiments d'admiration, de dépendance et de soumission qui fragilisent l'étudiant(e) et peuvent ouvrir à des comportements prédateurs de la part des enseignant(e)s. Que l'étudiant(e) soit "sous le charme" ou qu'il subisse des violences explicites, il apparaît minoré dans son projet personnel, dans sa personne même, objectivée par "son maître". Sociologues et analystes aident à mieux comprendre ce phénomène que les juristes ont du mal à maîtriser, d'autant plus que les dénonciations qui peuvent être faites de ces comportements le sont de phénomènes habituellement vécus "en privé" et que certaines de ces dénonciations peuvent aussi viser d'autres buts que la sauvegarde d'une morale professionnelle.*

**Mots-clés**

*Université; relation pédagogique; séduction; soumission; harcèlement; relations sexuelles; déontologie.*

---

<sup>1</sup> Professeur émérite, [lmarmoz@yahoo.fr](mailto:lmarmoz@yahoo.fr).

## Introduction

L'université est un lieu de rencontres, du moins lorsque les prudences face aux épidémies ne les interdisent pas ou que l'on n'y généralise pas l'enseignement à distance comme voie soit de protection soit de démocratisation.

Comme dans tout lieu de rencontres, des couples se forment, durables ou non. Les relations entre adultes consentants ne concernent pas l'institution<sup>2</sup>. Le sexuel, élément banal de la vie, joue un rôle certain à l'université<sup>3</sup>. Plane toujours la question de l'immixtion de la demande sexuelle dans la relation pédagogique. Cette demande pouvant venir, explicitement ou non, de l'enseignant(e), mais aussi de l'étudiant(e), confondant charme intellectuel et attirance sexuelle. La chose est ancienne et l'on continue à s'interroger pour savoir si Socrate passait à l'acte<sup>4</sup>...

Si le problème est ancien, il n'avait pendant longtemps surtout suscité que des propos complaisants, des sous-entendus et des commentaires plus ou moins égrillards. Qu'un professeur « tombe » des étudiantes semblait lui donner une aura supplémentaire, comme si sa capacité sexuelle apparente était signe de son génie académique.

On parlait surtout des professeurs. Des professeurs hommes et peu de leurs victimes, consentantes ou non. Sans doute parce que l'on repérait le phénomène aux plus hauts niveaux de la formation, longtemps monopolisés par les hommes. Je ne sais pas si la féminisation du corps enseignant a modifié ou inversé la situation. La conquête coûte que coûte n'est sans doute pas vécue de la même façon...

---

\*Cette étude réagit au cas français ; il est bien évident que le problème se pose tout autant dans les autres pays, en y étant traité -dans tous les sens du terme- éventuellement de façons différentes. Récemment par exemple au Mexique avec la longue grève et l'occupation des locaux de l'Université nationale de Mexico par les étudiantes. Notre réflexion ne doit cependant pas faire oublier les violences non sexuelles. Il peut paraître étonnant qu' « *En détaillant les situations de violences vécues par les étudiantes, on constate que les violences psychologiques pas ou peu graves engendrent beaucoup plus de malaises que les violences sexuelles avec ou sans contact, probablement à cause de leur fréquence plus élevée. C'est aussi pourquoi les réactions à ces violences psychologiques éprouvées par les étudiantes se rapprochent des réactions à l'ensemble des violences mentionnées par les hommes qui déclarent rarement avoir subi des violences sexuelles.* » (Lebugle, Dupuis et al. 2018)

<sup>2</sup> Quoique... La constitution de ces couples peut avoir des conséquences professionnelles, moyens de force pour peser sur des orientations de recherche dans une petite équipe, ou lors de recrutements et de promotions. Mais d'autres types d'affinité ou d'intérêt peuvent sans doute avoir les mêmes effets qui se retrouvent dans d'autres ambiances de travail... Sur les échanges, de divers types, de la vie universitaire, voir, toujours, l'ouvrage célèbre du linguiste David Lodge, *Un tout petit monde*, une référence fine et joyeuse.

<sup>3</sup> Nous n'évoquerons que très peu dans ce court texte la question générale, que ce soit dans ses aspects relationnels apparemment « normaux », souvent abordée, la rencontre entre deux êtres égaux, ou dans des aspects « brutaux », maintenant dénoncés, en particulier grâce à l'action du CLASCHEs. Nous traiterons plus spécifiquement de celle des relations sexuelles liées à la relation pédagogique entre enseignant(e) et étudiant(e).

<sup>4</sup> Sur cette interrogation fondatrice, voir Bady, 2005.

Aujourd'hui, les choses ont-elles vraiment changé ? Incontestablement, les rumeurs s'ébruitent davantage et des preuves apparaissent. On parle des dérives en les condamnant explicitement. Tant la surcharge des enseignants que les vigilances néo-féministes les limitent peut-être, mais s'il est facile, et cela se fait maintenant couramment, de repérer et de dénoncer des comportements grossiers maladroits ou bêtement maladroits, des comportements prédateurs plus fins et souterrains, entraînant la soumission du sujet visé, comme charmé, c'est-à-dire hypnotisé, restent difficiles à repérer, à mesurer.

### **1. L'université, le sexe, le risque ?**

Si les actes de pédophilie dans l'enseignement scolaire sont dénoncés et semblent sujets à une forte réprobation morale et judiciaire, la question des relations, apparemment acceptées ou non, dans le cadre universitaire entre enseignants et étudiants, n'est guère traitée publiquement. Par-contre, l'étude des violences, en particulier, des violences sexuelles, s'est développée, en particulier grâce à la mobilisation de certains, surtout certaines, étudiants<sup>5</sup>.

Ces violences, au sein de l'université, sont de différents types : verbales, sexuelles, physiques, psychologiques ou économiques. Les agressions sexuelles peuvent prendre des formes diverses : blagues sexistes, propos intrusifs sur la vie privée, harcèlement sexuel, pressions psychologiques, formes de chantage, attouchements, tentatives de viol, viols, « toutes ces violences sexistes pouvant se cumuler » (Cromer & Hameli, 2014)

#### *Des données*

Des données ont pu être constituées et le problème mesuré par des enquêtes à très grande échelle, auxquelles des milliers d'étudiants ont pu répondre (certes, les répondants à ces enquêtes sont sans doute les plus mobilisés, sensibilisés au moins, par rapport à leur thème, ce qui peut relativiser les énormes pourcentages obtenus).

Selon l'enquête de l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur, 34% des étudiantes et étudiants déclarent avoir été

---

<sup>5</sup> Voir CLASCHEs 2014.

victimes ou témoins de violences sexuelles, 9% déclarent avoir été témoins ou victimes de viol. 5% des femmes ont été victimes de viols, contre 1% des hommes<sup>6</sup>.

Ces violences sont imputées pour 24% d'entre elles à l'alcool, pour 18% au sexisme ainsi qu'au manque d'éducation, 12% aux traditions, mais aussi pour 6% au « comportement ou à l'inaction des professeurs » et, éventuellement liés à eux, à des propos déplacés (7,7%) et des abus de pouvoir (6,6%).

Selon les témoins et les victimes, les professeurs sont responsables de 21% des violences verbales, 4% des contacts physiques non désirés et de 2% des atteintes à l'image.

L'enquête Virage auprès de quatre universités confirme l'importance du phénomène, à partir d'une nomenclature précise<sup>7</sup> : un fait au moins a été relevé par plus de 30% des femmes et autour de 25% des hommes

Certes, ces études indiquent que les violences ont davantage lieu entre étudiants qu'avec les autres personnes de l'université (Observatoire 2020) : moins de 3% des « violences sexuelles contact sans pénétration » sont imputées à des membres du personnel universitaire, enseignants ou non, mais plus de 10% des violences psychologiques le sont, à un niveau très variable selon l'université (Enquête Virage).

C'est pourtant bien la question de la relation sexuelle non consentie entre enseignant et étudiant qui nous retiendra ici, celle dont il n'est « que très rarement question, comme si le temple du savoir et de la raison ne pouvait abriter que des relations contractuelles, entre *gens de bonne compagnie* » (Cardi, Naudier & Pruvost, 2005). Un lieu où « La relégation de la sexualité non consentie, mais aussi consentie, à la sphère privée peut être interprétée à la lumière des rapports de sexe inégalitaires, mais aussi en prenant en compte les positions sociales des uns et des autres. » (Ibid.)<sup>8</sup> Mais un lieu pourtant où « Le phénomène social du harcèlement sexuel dans les relations professionnelles[...] est un problème aussi central que tabou de la profession

---

<sup>6</sup> Cf. Observatoire 2020.

<sup>7</sup> « 13 faits de violence [...] ont été énoncés, relevant de violences psychologiques (5 faits), physiques (2 faits) ou sexuelles (6 faits). Les violences psychologiques incluent les insultes, les moqueries, les intimidations ainsi que les atteintes au travail, comme son appropriation par autrui, et les mises à l'écart des autres étudiants. Les violences physiques comprennent les brutalités physiques et les tentatives de meurtre. Enfin, les questions portant sur les violences sexuelles se décomposent en trois ensembles : les violences sexuelles sans contact (propos et attitudes à caractère sexuel, exhibition et voyeurisme), les violences sexuelles avec contact sans pénétration (pelotage, embrassé de force) et les violences sexuelles avec pénétration (attouchement du sexe, viol, et tentative). » (Lebugle, Dupuis et al. 2018).

<sup>8</sup> Cela avec des configurations diverses, dont la promotion-canapé souvent graveleusement dénoncée, suspectée aussi dans d'autres milieux mais dont « le cas le plus fréquent met en relation une étudiante et un enseignant, c'est à dire une femme de statut inférieur et un homme bien établi dans la hiérarchie universitaire. » (Cardi, Naudier et Pruvost 2005).

professorale, fortement exposée à ce risque-là en raison des relations d'autorité et de proximité entre professeurs (notamment enseignants-chercheurs statutaires) et étudiantes, en particulier doctorantes, d'une part, et entre professeurs et salariées *Biattss* ou enseignantes, notamment précaires, d'autre part » (Valluy 2014).

Il n'y a plus là de simples affinités électives mais risque de pure prédation, induite et camouflée par la relation très particulière qui existe entre le professeur et l'étudiant : « Tout d'abord, il s'agit bien souvent d'une relation individuelle – je pense aux mémoires de masters ou de thèses. Un face à face. Un huis clos. D'emblée, les conditions d'une intimité sont créées par l'univers intellectuel. [...] Ensuite, à cette intimité s'ajoutent les conditions psychiques d'une emprise intellectuelle. [...] dans les deux sens, parce que le professeur est un maître, et parce que l'étudiant est un créatif, une créative, le risque d'emprise intellectuelle est plus élevé que dans une relation professionnelle normale. [...] le duo étudiant/professeur est un duo à risque, c'est sa spécificité et il faut donc être particulièrement vigilant » (Berger 2014).

La simplification apparente des relations enseignants/étudiants, une plus grande accessibilité aussi, ouvre à un risque<sup>9</sup> particulier : « Dans le cadre de cette personnalisation du rapport pédagogique et de cette apparente proximité, l'autorité charismatique de l'enseignant prend le pas sur l'autorité rationnelle et légitime qui lui était auparavant conférée. » Et la dépendance s'en trouve renforcée...

Toujours dans la connivence ou le secret. Car, le traitement des questions sexuelles, longtemps hypocritement taboues<sup>10</sup>, à ou par l'université ne s'est guère libéré qu'au travers de la mise en place et de la contestation de certains enseignements<sup>11</sup> et, surtout, le développement des études féministes avec l'installation en 1974 par Hélène Cixous du Centre de recherches en études féminines<sup>12</sup>.

Reste à espérer que cette ouverture saine de l'université n'euphémise pas le sujet et ne signifie pas qu'elle ne soit qu'un « lieu d'accueil du féminisme au prix d'une neutralisation du sexe » (Cardi, Naudier et Prouvost, 2005) et qu'il ne soit pas entendu que « L'oubli du marquage sexué, social ou politique est la condition nécessaire à la reconnaissance scientifique » (Ibid.).

---

<sup>9</sup> Dénoncé in Cardi, Naudier et Prouvost, 2005.

<sup>10</sup> Voir Fougeyrollas-Schwebel & Zaidman 2003.

<sup>11</sup> Par exemple les séminaires de Michel Meignant à Vincennes en 1975. Cf. par ex. Scherer 1976.

<sup>12</sup> Devenu à Paris 8 Centre d'études féminines et d'études du genre (Cf. Berger 2008). Sur le CREDEF à Paris 7, créé en 1985, voir Zaidman 2001, 2005. Cf. également Andreucci 2005.

## 2. Des codes

La honte du sexuel, domaine des plus banals de la vie pourtant, exacerbée par la bourgeoisie du XIXe et les religions, en facilite les dérives. Les hypocrisies qu'elle suscite donnent libre cours à la fois à des interprétations douteuses et à des comportements mal maîtrisés ; on se prélassé dans le flou et le caché. Reste que la libération de la parole en la matière peut entraîner d'autres dérives, surtout dans l'ambiance de contrôle des autres, davantage que de soi, qui se développe. Nous sommes là dans la situation dite en quelques mots par David Lodge où la compréhension se perd : « Comprendre un message, c'est le décoder. Or, tout décodage est un nouvel encodage » (in Bourdieu 2004).

D'où un besoin de multiplier les codes, et les décodages ?

Valérie Piau, avocate, rappelle la difficulté, « il n'y a pas de cadre légal spécifique pour les relations entre enseignants et étudiants. C'est le code pénal qui s'applique en matière de harcèlement sexuel. Ce harcèlement est donc défini par le fait *d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle ou sexiste* »<sup>13</sup>. Sachant que le fait d'avoir une autorité sur la personne, ce qui est le cas d'un professeur sur ses élèves, est une circonstance aggravante. Reste que la preuve reste difficile à établir, en dehors de dégâts physiques.

En France, la loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel a modifié l'article 222-33 du Code pénal en définissant le harcèlement sexuel comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » Il est précisé qu'« est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ». Les peines prévues sont augmentées lorsque les faits sont commis dans deux situations qui peuvent correspondre à l'objet de notre étude, « par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions » ou « sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de la situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur. » L'article 225-1-1

---

<sup>13</sup> Heidsieck, 2019.

complète : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel »<sup>14</sup>.

Sur un autre plan, l'arrêté du 25 mai 2016 prétend mieux assurer l'encadrement des étudiants de doctorat, en précisant dans sa définition des Ecoles doctorales qu'elles « assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel<sup>15</sup> du doctorant et proposent aux encadrants du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique », que « le doctorat est préparé dans une école doctorale sous la responsabilité des établissements accrédités, au sein d'une unité ou d'une équipe de recherche reconnue [...], et sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école, ou dans le cadre d'une codirection [...] ». A côté de cette organisation générale, est décidé (article 12) qu'une « charte du doctorat prévoit les modalités de recours à une médiation en cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse. Elle est signée par le doctorant et le directeur de thèse lors de sa première inscription. » De plus, en application de cette charte, une convention de formation, signée également par le directeur de thèse et le doctorant, doit indiquer « les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant ». Ce n'est qu'après que l'article 16 précise que « Le doctorant est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse », sachant que la « direction scientifique du projet doctoral » peut être éventuellement partagée avec un co-directeur ». Quant à l'article 18, concernant la soutenance de la thèse de doctorat, sans doute veut-il limiter le « pouvoir » de ce directeur de thèse : il « participe au jury, mais ne prend pas part à la décision ».

Ces textes, peu ou mal appliqués, voudraient-ils faire apparaître le pouvoir du professeur comme purement symbolique ? L'intention risque de rencontrer la réflexion de Pierre Bourdieu : « Un pouvoir symbolique est un pouvoir qui se fait reconnaître dans la mesure où il se fait méconnaître comme pouvoir. Il se fait reconnaître dans la mesure où il fait méconnaître l'arbitraire qui est au principe de son efficacité. Cette sorte de méconnaissance, cette connaissance extorquée, biaisée, peut donc être obtenue (ce n'est pas trivial du tout) indépendamment de toute intention de tromperie. Je pense

---

<sup>14</sup> La même loi complète dans le même sens les articles L1153-1 et suivants du Code du travail, qui, en raison de la particularité du statut d'enseignant-chercheur et des libertés universitaires ne semble pas pouvoir lui être appliqués.

<sup>15</sup> Qui « veille notamment à toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. » (art.13) Il est aussi précisé, sans que l'on sache bien si cela facilite le travail, que « Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. »

même que les formes de domination les plus subtiles s'exercent en dehors de toute intention de domination de la part du dominant. » (Bourdieu 2016) Cela se complique encore lorsque nous retrouvons là aussi ce que Pierre Bourdieu appelle la violence symbolique légitime de l'état<sup>16</sup> dont l'enseignant me semble détenir une parcelle. D'où une équivoque supplémentaire.

Car le contrat ne règle pas tout. Ce qu'en écrit Robert Castel à propos de l'analyse peut sans doute s'appliquer au rapport enseignant-enseigné : « Un contrat, c'est un système de règles qui normalisent un échange entre partenaires sociaux. Deux faces dans tout contrat : ce qu'il impose et interdit explicitement et à quoi les partenaires se savent tenus ; ce qu'il impose et interdit implicitement, tout un système de présupposés réitérés dans l'ordre du non-dit et, souvent, du non su. » (Castel 1975).

### *La règle ?*

La loi étant finalement faible, la règle l'est-elle moins ? Pour Jean Baudrillard, « La Règle joue sur un enchaînement immanent de signes arbitraires, alors que la Loi se fonde sur un enchaînement transcendant de signes nécessaires. » (Baudrillard 1979) Les encodages de confort qui la fixent, au besoin momentanément, n'en garantissent pas l'application, en particulier dans le milieu universitaire : « Les universitaires se disent ainsi neutres dans leur évaluation au nom de l'objectivité des compétences scientifiques, tout en admettant qu'il y a bien ça et là des abus de pouvoir et des scandales dans le recrutement et la pédagogie, que ce soit dans la préférence de candidats masculins ou la protection d'enseignants qui proposent une version abusive de la *libido sciendi*. C'est ce qu'on pourrait appeler communément le *double discours*. Dans cette perspective, l'université, dans son fonctionnement, paraît plus proche de la dénégation que du déni qui consisterait à nier complètement discrimination, sexisme ou abus de pouvoir dans l'institution académique. » (Cardi, Naudier et Pruvost, 2005).

Dans cette ambiance « L'enseignant harceleur n'est donc pas seulement protégé par le seul principe social que la sexualité relève du privé et que l'évocation du sujet est non avenue – principe qui prévaut dans le reste du monde du travail – le harceleur est structurellement protégé par les règlements introduits par l'université. L'origine d'un tel verrouillage, qui, du reste, limite le traitement officiel de tout type de discrimination

---

<sup>16</sup> Cf. par ex. Bourdieu 2016.



dans les sections disciplinaires de l'université, est à chercher dans un rapport au savoir enchanté, qui ne reconnaîtrait que des conflits épistémologiques. » (Ibid.)<sup>17</sup>

Le résultat est, comme l'exprime Alexis Zarka, que non seulement « la relation d'autorité entre enseignants et étudiants comporte des risques qu'il n'y a plus lieu de nier, mais surtout en raison du régime juridique spécifique des universitaires, porteur lui d'un risque de connivences qu'il n'y a pas davantage lieu d'occulter et que, malheureusement, certains jugements particulièrement cléments, ces dernières années, n'ont fait qu'entretenir » (Zarka 2017). Négation du problème et hypocrisie replète.

### 3. La mise en dépendance

#### *Violence symbolique et soumission*

Pierre Bourdieu évoque son rapport d'identification avec son maître Georges Canguilhem : « Lorsque j'avais pensé à une thèse, je m'étais tourné vers lui [...], dans une sorte de rapport d'identification dont beaucoup de signes me permettent de croire qu'il était à double sens (il m'avait imaginé une carrière universitaire et scientifique calquée sur la sienne) » (Bourdieu 2004). Il n'applique cependant pas à cette relation la notion de violence symbolique qu'il développe par ailleurs et qu'il importe ici de rappeler :

« La violence symbolique s'institue par l'intermédiaire de l'adhésion que le dominé ne peut pas ne pas accorder au dominant (donc à la domination) lorsqu'il ne dispose, pour le penser ou pour se penser ou, mieux, pour penser sa relation avec lui, que d'instruments de connaissance qu'il a en commun avec lui et qui, n'étant que la forme incorporée de la relation de domination, font apparaître cette relation comme naturelle » (Bourdieu 1998). Avec des effets de domination qui « s'accomplissent en dehors même de toute intention de propagande, d'imposition symbolique. » (Bourdieu 2016)

A propos de la domination masculine qui, on l'a vu, semble particulièrement active à l'université, Pierre Bourdieu complète son analyse de la « violence symbolique, violence douce, insensible, invisible pour ses victimes mêmes, qui s'exerce pour l'essentiel par les voies purement symboliques de la communication et de la

---

<sup>17</sup> On remarquera avec regret, mais sans pousser plus loin l'interprétation, que ces chercheuses, qui avaient magnifiquement défriché le sujet, ne semblent pas y avoir ensuite directement consacré de grands travaux, cela malgré l'importance de certaines de leurs publications, par ex. : Cardi C. & Pruvost G. (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris : La Découverte, 2012.

connaissance ou, plus précisément, de la méconnaissance, de la reconnaissance ou, à la limite, du sentiment. Cette relation sociale extraordinairement ordinaire offre ainsi une occasion privilégiée de saisir la logique de la domination exercée au nom d'un principe symbolique connu et reconnu par le dominant comme par le dominé, une langue (ou une prononciation), un style de vie (ou une manière de penser, de parler ou d'agir) et, plus généralement, une propriété distinctive, emblème ou stigmate » (Bourdieu 1998). Même si la relation enseignant-enseigné n'est pas explicitement désignée là, nous sommes bien à l'université...

Un lieu de partage et d'échange mais où, dès l'abord, la relation porte le risque : « Le regard porté sur l'autre n'est jamais indifférent. Il est parfois rencontre, émotion partagée, jouissance inavouée, il contient la menace du débordement. » (Le Breton, 2015). Tous les transferts deviennent possibles<sup>18</sup>.

### *La séduction*

L'enseignement, au travers de la relation pédagogique, au travers de l'image que se donne le professeur, joue avec la séduction.

Les réflexions de Jean Baudrillard aident à circuler dans la compréhension de ce jeu, conscient, volontaire, ou non, cette séduction qui « est partout, subrepticement ou ouvertement, se confondant avec la sollicitation, avec l'ambiance, avec l'échange pur et simple. C'est celle du pédagogue avec son élève (je te séduis, tu me séduis, il n'y a rien d'autre à faire » (Baudrillard 1979). Pourtant, de l'ordre de l'artifice, « du signe et du rituel »<sup>19</sup>, « Vague collusion d'une offre et d'une demande [...], elle sert à la circulation des échanges, à la lubrification des rapports sociaux » (Baudrillard 1979), ce qui peut paraître très utile à l'université...

Le problème est que sous cette facilitation apparente, « La *séduction* est ce qui ôte au discours son sens et le détourne de sa vérité. [...] Car le discours latent vient détourner le discours manifeste non pas de *la* vérité, mais vers *sa* vérité » (Baudrillard 1979) et triomphe alors « le discours dans ce qu'il a de plus *superficiel* qui se retourne sur l'ordonnance profonde (consciente ou inconsciente) pour l'annuler et lui substituer le charme et le piège des apparences. » (Ibid.) La relation contractuelle qui existait entre

---

<sup>18</sup> Cf. Freud 1984 : « Il ne faut pas croire que c'est l'analyse qui crée le transfert et que celui-ci ne se rencontre que chez elle. Le transfert est seulement mis à jour et isolé par l'analyse. Il est un phénomène universellement humain, décide de la réussite de toute influence médicale, il domine même d'une façon générale les relations d'un individu à son entourage humain. » Une notion certes à manier avec précaution comme le rappelle Janine Filloux (Filloux 1989). Cf. en particulier Freud 1962 (chap. 27, le transfert).

<sup>19</sup> Baudrillard 1979.

le professeur et son élève s'efface alors au profit d'une relation duelle<sup>20</sup> et les discours, devenus d'abord de séduction, ne sont plus que le support d'une « séduction molle, dont le processus affaibli est devenu synonyme de tant d'autres : manipulation, persuasion, gratification, ambiance, stratégie de désir, mystique relationnelle, économie transférentielle en douceur venue relayer l'autre, l'économie concurrentielle des rapports de force. » (Ibid.) Dans ce schéma, l'étudiant(e) perd l'autonomie qui devait l'aider à constituer sa force tandis que l'enseignant se complait dans sa fiction improductive où « Séduire, c'est mourir comme réalité et se produire comme leurre. » (Ibid.)

Une tentation serait de développer une analogie entre cette situation et celle de l'hypnose, porteuse de dépendance de l'autre, dans la perte d'autonomie<sup>21</sup> ; nous ne la développerons pas ici. Il faut aussi sans doute, mais prudemment, distinguer entre la séduction des idées et la séduction de la personne, mais, en matière de relation pédagogique leur superposition confirme les dépendances et ses spoliations.

### *La soumission*

« L'enseignant est avant tout celui qui note ou, dans une logique d'ascension sociale, qui permettra d'accéder à un poste. Cette instrumentalisation est d'autant plus forte qu'il y a spécialisation accrue et que l'université, et c'est une de ses spécificités, repose sur un continuum temporel et statutaire qui peut favoriser l'intercompréhension, mais aussi la confusion des positions : certains enseignants seront des enseignants et tous les enseignants ont été d'anciens étudiants dans un passé proche ou lointain. [...] Les abus de pouvoir comme le harcèlement sexuel reposent bien sur cette dépendance par rapport à l'enseignant : contre des faveurs sexuelles, il y a rétribution en termes de notes ou d'avancées de carrière. » (Cardi, Naudier & Pruvost 2005). Emboîtement de soumissions donc, peu utiles à l'estime de soi<sup>22</sup> nécessaire aux travaux universitaires, conduisant à « une sorte d'autodépréciation, voire d'autodénigrement systématiques »<sup>23</sup> multipliés par ces stratégies de condescendance, dont parle Pierre Bourdieu, qui « se

---

<sup>20</sup> Cf. Baudrillard 1979.

<sup>21</sup> « Une de ses particularités [de l'hypnose] consiste en une espèce de paralysie de la volonté et des mouvements, paralysie résultant de l'influence exercée par une personne toute puissante sur un sujet impuissant, sans défense, et cette particularité nous rapproche de l'hypnose qu'on provoque chez les animaux par la terreur. » (Freud 1963)

<sup>22</sup> Qui relève d'une connaissance de soi et de ses possibilités, en rien contradictoire avec une conscience claire et une modestie réelle.

<sup>23</sup> Cf. Bourdieu 1998.

produisent entre des gens proches dans l'espace physique mais éloignés dans cet espace invisible qu'est l'espace social. Elles mettent face à face deux personnes (l'aristocrate et son palefrenier, le professeur moderne et son étudiant) séparées par une différence objective qui existe sous la forme d'un système de sanctions sociales, de valeurs sociales, mesurables avec des indicateurs (différence de salaire, d'ancienneté, d'âge, de carrière, d'avenir, de présent, de passé, etc.) » (Bourdieu 2015)

#### *Ensuite*

Le paradoxe est alors que lorsque la séduction ne fonctionne plus la violence qu'elle pouvait camoufler devient manifeste, portée par le narcissisme<sup>24</sup> et la mégalomanie.

#### **4. La prédation**

On ne jouera pas ici avec la notion de consentement ; en quelques mots Vincent Berger en a bien montré l'inanité : « même dans le cas de la relation *consentie* [...] toute la question du consentement se pose et se repose. [...] Peut-on parler de consentement lorsque l'on est dans une situation contrainte ? » (Berger 2014) Et si la tentative de séduction pouvait être une « entrée en matière », il n'en est plus question ; elle se réfugie dans le sexuel, « qui en est la forme réduite, circonscrite en termes énergétiques de désir. » (Baudrillard 1979)

#### *Des faits*

Ces faits, qui correspondent à des détournements de fonctions, peuvent être commis par des enseignants de différents types, qui éventuellement se conjuguent, du maniaque triomphant au malheureux qui a besoin de se (faire) rassurer. Les cas sont nombreux mais finalement montrent peu d'imagination.

Deux cas types, anciens, montrent la difficulté de gérer comme il le faudrait ces situations.

Le premier est de l'ordre de la brute imbécile. Un jeune professeur, titulaire dans une ville de la province française, rencontre pour la première fois dans un séminaire doctoral l'étudiante étrangère dont il doit suivre les travaux. Il est tard ; non résident, il loge à l'hôtel. Il propose donc à l'étudiante - ils sont du même âge - d'y aller directement pour pouvoir travailler plus tranquillement que dans un café par exemple.

---

<sup>24</sup> Cf. Freud 1962, chap.27.

Elle le suit donc. Arrivés à l'hôtel, ils montent à la chambre du professeur. Là, le professeur se fait pressant ; l'étudiante comprend alors ce qu'il attendait d'elle et résiste. Violence. Elle s'enfuit. Le lendemain matin, accompagnée d'une camarade, elle vient raconter l'évènement au responsable de la formation. Nous sommes à une époque où les plaintes en justice pour ce type de comportement - sans passage à l'acte ni blessures physiques- n'existaient pas. Le responsable n'a pu que « faire la leçon » au professeur fautif (le terme est faible). Bousculée pour le moins, l'étudiante n'a soutenu une thèse que bien des années plus tard, dans son pays. Quant au jeune professeur, il a continué ses prédatiions – sans protestations, semble-t-il, des intéressées - et une brillante carrière. Un autre cas, plus pervers. Une étudiante, étrangère encore, dirigée par une professeure femme ressentie comme concurrente par un de ses collègues. Ce collègue entreprend de « charmer » l'étudiante, assez fragile par ailleurs, et, la chose faite, lui demande de proposer à sa directrice de thèse de partager avec lui cette direction, alors qu'il n'a guère montré par ailleurs de passion ou d'expérience dans ce genre d'activité. Elle obéit. La directrice refuse. Sur le moment la tractation n'est pas ébruitée. Démunie face à un dilemme qu'elle ne maîtrise pas, l'étudiante n'a jamais soutenu de thèse...

La parole et la dénonciation des enseignants ressentis ou avérés comme prédateurs sexuels semblent s'être récemment déliées, sans que cela signifie obligatoirement une augmentation réelle du nombre de méfaits en la matière. On peut citer le cas d'un chargé de travaux dirigés à Paris II renvoyé avec procédure judiciaire à la suite d'un dépôt de plainte déposé par 69 étudiantes concernant des relations sexuelles imposées. Le cas d'un directeur de recherches révoqué à Marseille... Le cas aussi d'un maître de conférences de Lille III, suspendu 18 mois, qui met très bien en évidence les « failles » qui permettent la prédation au travers des paroles de la victime : « j'avais beaucoup d'admiration pour lui. C'est quelqu'un de charismatique et très pédagogue » ; « Au bout de quatre mois de harcèlement, j'ai fini par lui dire d'accord. [...] J'ai vécu cette relation comme un viol. J'étais sous son autorité. J'étais coincée à cause de mon mémoire. C'était ma carrière qui était en jeu, d'autant qu'il intervenait dans le master que je voulais choisir après ma licence. » Mais, finalement, quand même, « J'ai fini, mon mémoire sans son aide. [...] Pour éviter de le retrouver j'ai dû bifurquer dans mes études. » (Brafman 2017).

La violence a des effets et laisse des traces. Nicole-Claude Mathieu en a décrit : « Les violences physiques et morales, l'exclusion des moyens de défense, l'ignorance où sont maintenues les opprimées, tout autant que les *gratifications* si elles restent à leur

place, concourent aux atteintes au fonctionnement de l'esprit, aux atteintes à la personne, à l'anesthésie de la conscience. [...] L'insistance sur le consentement des femmes aux idées légitimant la domination rappelle trop les termes de la réflexion politique *classique*, une problématique du contrat (et de la violence) entre hommes. Mais l'oppression n'est pas un contrat. » (Mathieu 1984) A sa suite, Louis Moreau de Bellaing rappelant le titre d'un chapitre d'un de ses livres<sup>25</sup>, « Quand céder n'est pas consentir », évoque une peur durable ainsi distillée : « sous l'effet de violences physiques, de souvenirs de violences physiques et de menaces toujours présentes, cette peur paralyse la conscience et l'action des femmes, aussi bien dans les sociétés primitives que dans nos propres sociétés » (Moreau de Bellaing 1994).

### *L'accueil des faits*

La brutalité et l'imbécillité sont certainement plus faciles à dénoncer que les comportements pervers, plus camouflés bien sûr, par là même ils sont sans doute moins dangereux que ceux qui jouent sur la sensibilité, l'intimidation et une fausse connivence.

D'une façon générale, on peut noter la difficulté longtemps de traiter, ou de faire traiter, à l'Université, du harcèlement sexuel, éventuellement nié et ignoré, même si avéré, ou reconnu mais « mis en sourdine et traité à la marge »<sup>26</sup>. S'il passe le filtre de la présidence, il peut cependant être traité publiquement par les appareils juridiques de l'université.

Dans ces cercles policés l'euphémisme peut rester de rigueur. Alexis Zarka évoque une décision du CNESER<sup>27</sup> concernant le cas d'un professeur assaillant, selon la plainte, une étudiante dans sa chambre : « tout en étant à l'évidence convaincu de l'absence de réciprocité des sentiments, [il] prend manifestement soin de ne pas retenir la qualification de harcèlement sexuel invoquée par l'étudiante, préférant souligner que l'universitaire *aurait dû se comporter en enseignant responsable et conserver la distance requise* » et que « *n'a pas eu le discernement nécessaire pour considérer que la relation avec cette étudiante pouvait poser un problème dans le cadre de ses fonctions d'enseignant-chercheur et constituer pour l'intéressée un abus d'autorité et*

---

<sup>25</sup> Mathieu Nicole-Claude (1992), *De l'anatomie politique, catégorisations et idéologies de sexe*, Paris : Côté femmes.

<sup>26</sup> Cf. Cardi, Naudier & Pruvost 2005.

<sup>27</sup> Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en la matière juge, au niveau supérieur, des dérives universitaires.

*du harcèlement* » Il conclut : « ce n'est pas à proprement parler le harcèlement sexuel qui est ici sanctionné (qui supposait de prouver une *pression grave*), mais bien le vécu du harcèlement sexuel ; c'est l'absence de réserve et l'incapacité à mesurer en quoi, du fait d'une position d'autorité (ici pédagogique), un comportement déplacé a vocation à être ressenti par l'étudiante comme du harcèlement. De sorte que pour s'en prémunir, il n'est point d'autre bonne pratique que de conserver une distance minimale. » (Zarka 2017)

Ce qui peut être parfois difficile : « Quand on est jeune, il y a le fantasme du professeur et de l'étudiante. J'étais assez flattée, je le reconnais. J'avais très peur de le vexer. Mais je lui ai dit non. » (Brafman 2017)

Ce qui est aussi de plus en plus contrôlé. Maïté Darnault cite à ce propos Yannick Chevalier, vice-président à l'égalité de Lyon II : « Pendant des années, la tolérance sur ces questions de harcèlement a été très élevée à l'université. [...] Cette culture de la permissivité est en train de reculer car les femmes accèdent aux plus hauts niveaux hiérarchiques, donc on sort de l'entre-soi masculin. Et la société est beaucoup plus vigilante suite au mouvement MeToo# » (Darnault 2018). Avec une vigilance éventuellement suspicieuse...

On remarquera aussi que longtemps, les bonnes pratiques évoquées dans les codes ou guides professionnels pour les enseignants de la plupart des pays ont évité de prendre en compte l'une d'elles, la condamnation du « fait que les enseignants tirent parti de leurs relations professionnelles avec des élèves pour obtenir un profit personnel (y compris des faveurs sexuelles).»<sup>28</sup> et que sans doute, encore longtemps, la faute morale de la liaison, volontaire ou non, restera bien souvent imputée à la victime - considérée comme « la « séductrice » - autant qu'à l'enseignant harceleur, « victime de la tentation »

De toute façon, l'hypocrisie peut perdurer : Marlène Thomas reprend une constatation de CLASCHEs : « On milite pour qu'il y ait un regard plus extérieur sur ces affaires. Une fois que des procédures disciplinaires arrivent à être lancées, ce sont des personnes de l'établissement qui jugent leurs collègues ou étudiants. Rien n'empêche qu'en interne, le travail soit fait pour étouffer les affaires. D'ailleurs, lorsque des sanctions sont prononcées, très peu mentionnent le terme *harcèlement sexuel*, on parle plutôt de '*comportement inapproprié*'. Les établissements tentent de ne pas rester

---

<sup>28</sup> Cf. Hallak & Poisson, 2009.

inactifs, tout en donnant un minimum de sanction. » (Thomas 2018) et l'on peut craindre que la sanction ne touche que les plus faibles institutionnellement.

## 5. Des issues ?

### *Que faire ?*

Finally, faut-il gérer ces risques, ou ne les considérer que comme des avatars des relations humaines, entre adultes majeurs, dont certains, comme ailleurs peuvent être trompés ou maltraités par d'autres ? Il semble que oui. Car, au-delà de l'inacceptabilité de l'oppression d'un être humain sur un autre, se pose là la question de la destruction d'un type de travail reposant sur une relation équilibrée -par le fait même que chacun a un rôle et un projet différents - permettant à chacun de rester indépendant dans son projet individuel face au travail en cours qui motive la relation et qui se trouve perturbé par les difficultés de la relation.

Alors, devant « l'inerte violence des institutions » (Sartre 1960), que faire ? La chose est difficile...

Que peut-on faire face à ce type de situation où l'enseignant croit qu'il se glorifie alors qu'il ne fait que perturber l'autre par une situation qu'il ne comprend pas, qu'il ne peut donc maîtriser alors même que sa tâche qui est de maîtriser son propre projet est déjà compliquée ?

Une université réunit des « des personnes aux statuts et aux fonctions très hétérogènes » (Cramer & Hameli, 2014), étudiants, enseignants titulaires ou non, personnels administratifs et techniques, ce qui entraîne qu'« en matière de répression du harcèlement sexuel, l'université n'est pas le lieu de l'application d'un seul et même droit. Les règles applicables peuvent en effet être très différentes en fonction du statut de l'auteur des faits et de celui de la victime », bien qu'il existe « des règles communes à tous : ce sont celles de la répression pénale, tant du point de vue de la procédure que de la définition du délit de harcèlement » (Zarca 2017)

« Les relations hiérarchiques se conjuguent aux rapports de pouvoir liés à l'autorité, au prestige, aux grades et aux fonctions. Les auteurs peuvent ainsi différer dans leur lien avec la victime, les faits pouvant être commis entre pairs [...], mais aussi entre groupes dont les relations de travail et d'étude s'interpénètrent. » (Cramer & Hameli 2014) Les différentes formes de harcèlement, sexuel, intrusif, haineux, de représailles, professionnel s'y rencontrent (Arques 2003), et s'y conjuguent.



Mais, le plus souvent encore, elles restent cachées : même si 86% des femmes et 83% des hommes répondant à l'enquête Virage sur le sujet ont parlé de ces violences, ce n'est la plupart du temps qu'à des très proches (Lebugle 2018), comme dans le cas d'un secret de famille. On note là un « sentiment d'insécurité des victimes en relation avec la divulgation des faits » (Valluy 2014). Ce qui paraît justifié dans la mesure où « la définition du harcèlement sexuel ne suffira pas, à mon avis, à réduire la part de subjectivité individuelle de chaque juge dans l'appréciation des faits, en l'absence très souvent de preuves, en présence très souvent de témoignages contradictoires, voire de faits ambivalents. » (Ibid.)

Ainsi « L'une des dimensions importantes du problème réside dans la peur des victimes d'exprimer ce qu'elles subissent ou ont subi, peur à mettre en relation avec un climat d'opinion hermétique (tout le monde se connaît, les rumeurs vont vite, chaque histoire laisse des traces...) qui confine parfois à des formes d'omerta corporatiste et découle aussi de conflits d'intérêts affectant souvent les conditions de jugement disciplinaire par les instances compétentes. Cela conduit tendanciellement à la non-divulgation et à la non-sanction des faits de harcèlement sexuel. » (Valluy 2014) Tout semble dit... Et Pierre Bourdieu explique : « Les mêmes qui ne manqueraient pas de saluer comme *courageux* ou *lucide* le travail d'objectivation s'il s'appliquait à des groupes étrangers et adverses seront portés à jeter le soupçon sur les déterminants de la lucidité spéciale que revendique l'analyste de son propre groupe. » (Bourdieu 1984) Il ajoute, en se référant à Karl Kraus, que « l'objectivation a d'autant plus de chance d'être approuvée et célébrée comme *courageuse* dans les *cercles familiaux* que les objets auxquels elle s'applique sont plus éloignés dans l'espace social » (Ibid.)

### *Interdictions et dénonciations*<sup>29</sup>

Certains pays ont pensé simplifier le problème en introduisant dans leur réglementation l'interdiction des rapports sexuels, consentis ou non, entre enseignants et étudiants, ou, au moins, leur désignation comme faute professionnelle grave. Vincent Berger pense que « De toute évidence, une telle disposition aurait comme conséquence de créer une inhibition, pour ne pas dire un tabou, qui permettrait d'instituer une distance entre étudiant et professeur et donc -peut-être- de raréfier la réalisation du harcèlement sexuel. » (Berger 2004) Mais peut-être aussi de bloquer toute relation et en premier la

---

<sup>29</sup> Sur la compréhension des entrelacs de la dénonciation, cf. Boltanski 2007 (chapitre « La topique de la dénonciation »).

relation pédagogique. De toute façon, de telles dispositions lui semblent difficiles à appliquer : « il existe aussi des histoires consenties, qui ne sont pas de l'ordre du harcèlement. [...] On est donc fortement gêné à l'idée de la prohibition totale et donc, cette idée-là – celle de qualifier de faute grave la relation entre un étudiant et un étudiant – ne passe pas facilement, ici et maintenant, en France. » (Ibid.)

Dans un système de connivence et d'hypocrisie, la libération de la parole, autorisant la multiplication des dénonciations d'actes non acceptables, n'hésitant pas à accuser celui que l'on en considère coupable, est certainement une bonne chose. La question - elle n'est pas anodine dans une université où la recherche qui y est menée se construit à partir de la quête de preuves - demeure bien celle de la preuve des faits allégués... Et de l'utilisation faite de la dénonciation : on a vu des maîtres de conférences stagiaires rejetés de l'université sur la base d'allégations portées par des concurrents sans que l'on puisse maîtriser où était la vérité et qui manipulait qui, dans une ambiance de « non-dits affirmés »... On peut aussi s'interroger sur les sources et le poids de dénonciations collectives qui prennent la forme de cabale.

Nous sommes en effet dans un lieu et sur un sujet où naïveté, morale et duplicité peuvent se rencontrer.

### *Propositions*

Elles sont nombreuses.

Concernant la relation pédagogique : sortir du face à face, organiser la soutenance des thèses à mi-parcours, encourager les co-encadrements<sup>30</sup>, « multiplier les dispositions qui élargissent le périmètre d'interaction de l'étudiant » (Berger 2014).

Concernant l'éclaircissement des situations et des rapports : « définir clairement ce qui relève du bon comportement du directeur de thèse – ou de la directrice- à l'égard de son étudiant.e et l'expliquer simplement, communiquer largement là-dessus auprès de tous les enseignants chercheurs et les chercheurs de ce pays » (Berger 2014), sachant qu' « Il faut créer les conditions de libération de la parole. Trouver des lieux de confiance, des conditions d'accueil de la parole, qui sont encore des conditions spécifiques, et sans doute insuffisantes à l'université » (Berger 2014). Lutter aussi contre les conflits d'intérêts (Valluy 2014).

---

<sup>30</sup> Au risque selon nous que l'un se décharge sur l'autre -habituellement le moins gradé- de la tâche et de la relation...

Concernant le suivi des « affaires » : dépayser les procédures disciplinaires (Berger 2014, Valluy 2014), autoriser une pluralité des voies de saisine (Valluy 2014), instituer et contrôler les formes juridiques protectrices des plaignants, le respect des décisions avec l'affirmation de la responsabilité des chefs de juridiction, la contrainte d'argumenter les décisions de relaxe et l'autorité absolue de la chose jugée au pénal (Valluy 2014).

Concernant une meilleure maîtrise de l'information : chaque année, faire rapport au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Valluy 2014).

On est loin, dans ces propositions, des simples procédures de médiation surtout longtemps seules utilisées pour éclaircir les situations de harcèlement que le CLASCHEs dénonce en demandant de « mettre un terme aux procédures de médiation prévues en cas de conflit entre doctorant.e.s et directeur.rice.s de thèse. Nous nous opposons à la médiation : elle n'apporte aucune *réparation* aux victimes de harcèlement sexuel et imposent une confrontation avec l'agresseur. De surcroît, le harcèlement sexuel n'est pas une situation de *conflit* – le terme *conflit* supposant une égalité des parties en présence - qui pourrait être réglée à l'amiable, mais bien une situation de domination et, en termes juridiques, un délit. » (CLASCHEs 2014)

L'enquête de l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur a proposé une liste de 11 « outils pour pallier ce type de risque ». Sur des milliers de répondants, leur classement est édifiant : une campagne de communication pour alerter sur le sujet (dans 13% des réponses), un accompagnement juridique (12%) , des actions de prévention dans les associations et durant les soirées (12%), un accompagnement médical et psychologique (11%), des cours de self défense (9%), une cellule psychologique (9%), un groupe de parole (8%) un accompagnement post soirée (8%), une adresse mail générique sur laquelle exposer sa situation (7%), la présence de référents égalité (5%), une hotline (5%).

Enfin, dans un climat où une certaine dédramatisation apparente des rapports sexuels peut à la fois multiplier la chose et sa dénonciation, « Il s'agit d'instiller partout et par tout moyen une culture nouvelle de la lutte contre les agissements discriminatoires et sexistes, y compris là où la relation scientifique et pédagogique se fait la plus intime afin, en particulier, de mieux protéger les doctorantes qui seraient victimes de harcèlement de la part de leur directeur de thèse. » (Zarka 2017)  
Des pauvres mesures de « prudence » comme de laisser ouvertes les portes des bureaux

n'y suffiront pas et permettent aussi une montée de la suspicion et un contrôle collectif éventuellement perturbant sur les fonctionnements les plus divers.

L'évolution de la situation des doctorants les mettant, dans un louable souci de financement de leurs études et d'initiation aux métiers de la recherche, en situations de quasi-salariés (contrats doctoraux, vacations, etc.) sans que puissent intervenir les juridictions prudhommales protectrices, les soumet à la double contrainte de l'employé et de l'élève. Elle risque de multiplier les occasions de dérives.

Des mesures simples immédiates pourraient pourtant agir, au-delà de la raréfaction des balourdises blessantes qu'une meilleure éducation pourrait aider à assurer. Au premier rang, l'organisation de groupes de réflexion-discussion type Balint<sup>31</sup>, tant pour les étudiants que pour les enseignants ; ils peuvent aussi aider à la formation nécessaire de l'élite scientifique professorale à la direction de travaux et de thèses, même si elle l'a jusqu'à maintenant évitée... Cela ne remet pas en cause d'autres propositions, comme l'engagement dans un code de déontologie<sup>32</sup> clair et applicable, mais peut aider à mieux les situer et éventuellement les instituer.

Petites mesures peut-être, mais faut-il pour les mettre en place attendre les nécessaires transformations institutionnelles et personnelles, qui permettraient entre autres cette libération espérée de la parole juste et réfléchie ainsi qu'une meilleure implication réciproque université/société souhaitées par Georges Nahas ? Lui-même le dit : « Le temps n'a pas le temps de prendre son temps » (Nahas 2018) ! L'urgence existe<sup>33</sup>, et l'absence de compromis est nécessaire.

## Sources

Andriocci Muriel. (2005). Entre colère et distance : les « études féministes » à l'université. *L'homme et la société*. 158 : 73-93.

Arques Philippe. (2003). *Le harcèlement dans l'enseignement, Causes-Conséquences-Solutions*. Paris : L'Harmattan.

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (version en vigueur au 26 novembre 2020). *Journal officiel de la République française*. Légifrance.

---

<sup>31</sup> Voir, par ex. Imbert 1996.

<sup>32</sup> Cf. Prairat 2009.

<sup>33</sup> En particulier en matière de recherche ; au-delà des enquêtes d'opinion et des études purement quantitatives, il importe de développer des études fines. La mise au clair de cas et de récits de vie peut utilement y participer, à la condition qu'ils soient suffisamment analysés et discutés.

- Bady Guillaume. (2005). Le Socrate de Platon : pédéraste ou pédagogue ? In *Les jeux et les ruses de l'ambiguïté volontaire dans les textes grecs et latins ?* Lyon : Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux.
- Baudrillard Jean. (1979). *De la séduction - L'horizon sacré des apparences*. Paris : Denoël/Gonthier.
- Berger Anne E. (2008). Petite histoire paradoxale des études dites de « genre » en France. *Le français d'aujourd'hui*. 163 : 83-91.
- Berger Vincent. (2014). Du rapport entre le harcèlement et l'hégémonie intellectuelle. *Les cahiers du CREDEF*. 19. <https://doi.org/10.4000/cedref.713>.
- Boltanski Luc. (2007). *La souffrance à distance*. Paris : Gallimard.
- Bourdieu Pierre. (2016). *Sociologie générale, Cours au Collège de France (1983-1986)*, vol.2. Paris : Raisons d'agir/Seuil.
- Bourdieu Pierre. (2015). *Sociologie générale. Cours au Collège de France (1981-1983)*, vol.I, Paris : Raisons d'agir/Seuil.
- Bourdieu Pierre. (2004). *Esquisse pour une auto-analyse*. Paris : Raisons d'agir.
- Bourdieu Pierre. (1998). *La domination masculine*. Paris : Seuil.
- Bourdieu Pierre. (1984). *Homo academicus*. Paris : Editions de Minuit.
- Brafman Nathalie. (2017). Harcèlement sexuel à l'université : « il s'est servi de mes failles ». *Le Monde*, 4 décembre.
- CLASCHEs. (2104). L'action du CLASCHEs, *Les cahiers du CEDREF*, n°19.
- Cromer Sylvie & Hameli Christine. (2014). La mesure du harcèlement sexuel et des violences sexistes à l'université – les apports de l'enquête Violences et Rapports de Genre (dite VIRAGE). *Les cahiers du CREDEF*. 19. <https://doi.org/10.4000/cedref.714>.
- Cardi Coline, Naudier Delphine & Pruvost Geneviève. (2005). Les rapports sociaux de sexe à l'université : au cœur d'une triple dénégation. *L'homme et la société*. 158: 49-64.
- Castel Robert. (1975). Théorie du rapport au sexe et pratiques sociales du rapport entre les sexes, in Armando Verdiglione org., *Sexualité et politique – Actes du colloque de Milan*. Paris : U.G.E.
- Darnault Maïté. (2018). Harcèlement sexuel à Lyon II : le professeur et sa doctorante. *Libération*, 9 juillet.
- Filloux Janine. (1989). Sur le concept de transfert dans le champ pédagogique. *Revue française de pédagogie*. 87 : 59-75.

- Fougeyrollas-Schwebel Dominique & Zaidman Claude. (2003). Être femme dans la recherche – Éléments de réflexion. *Les cahiers du GREDEF*. 11 : 123-159.
- Freud Sigmund. (1984). *Freud présenté par lui-même*. Paris : Gallimard.
- Freud Sigmund. (1963). *Essais de psychanalyse* (Psychologie collective et analyse du moi), Paris : Payot.
- Freud Sigmund. (1962). *Introduction à la psychanalyse*. Paris : Payot.
- Hallak Jacques & Poisson Muriel. (2009). *Écoles corrompues, universités corrompues : que faire ?* Paris : UNESCO.
- Heidsieck Louis. (2019). Valérie Piau : « Le consentement dans les rapports sexuels enseignants-élèves est délicat à évaluer ». *Le Figaro Etudiant*, 23.04.
- Hirigoyen Marie-France. (1998). *Le harcèlement moral – La violence perverse au quotidien*. Paris : Syros.
- Imbert Francis. (1996). Le groupe Balint, un dispositif pour un « métier impossible » : enseigner, in Cl. Blanchard-Laville & D. Fablet (coord). *L'analyse des pratiques professionnelles*. Paris : L'Harmattan.
- Le Breton David. (2015). *La saveur du monde – Une anthropologie des sens*. Paris : Matalié.
- Lebugle Amandine, Justine Dupuis et al. (2018). *Les violences subies dans le cadre des études universitaires – Principaux résultats des enquêtes Violences et rapports de genre (Virage) réalisées auprès d'étudiants de 4 universités françaises* (document de travail 245). Paris INED.
- Lodge David. (1992). *Un tout petit monde*. Paris : Rivages.
- Loi du 6 aout 2012 n°2012-954 relative au harcèlement sexuel. JORF.
- Marmoz Louis. (2018). Fazer uma tese de doutoramento... Para que fazê-la ? in Dolandina Oliveira (org.) e al., *Construindo investigação em Ciências da Educação – Os doutoramentos portugueses com Louis Marmoz*. Lisboa : EDUCA.
- Mathieu Nicole-Claude. (1984). De la conscience dominée des femmes. *Cahiers du GRIF*, 29 : 73-75.
- Moreau de Bellaing Louis. (1994). L'oppression des femmes. *L'homme et la société*. 111-112 : 183-186.
- Nahas Georges. (2018). Être formateur dans l'enseignement supérieur. *Les pratiques réflexives et l'autoévaluation dans une perspective de développement professionnel au supérieur*. Balamand-Koura : Université de Balamand.

- Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur. (2020). *Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes – Rapport complet*, 12 octobre.
- Prairat Eirick. (2009). *De la déontologie enseignante – Valeurs et bonnes pratiques*. Paris : P.U.F.
- Sartre Jean-Paul. (1960). *Critique de la raison dialectique*. Paris : Gallimard
- Scherer René. (1976). La sexologie à Vincennes, in Michel Debeauvais org., *L'université ouverte : les dossiers de Vincennes*. Grenoble : P.U.G.
- Thomas Marlène. (2018). Harcèlement sexuel : dans l'enseignement supérieur, des cellules d'écoute au compte-gouttes. *Libération*, 4 novembre.
- Valluy Jérôme. (2014). Harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche : Dix propositions pour une réforme de la procédure disciplinaire. *Les cahiers du CREDEF*. 19. <https://doi.org/10.4000/cedref.728>.
- Zaidman Claude. (2005). Peut-on enseigner le féminisme à l'université ? *Les cahiers du CEDREF*. 13 : 35-51.
- Zaidman Claude. (2001). Histoire du CEDREF. *Les cahiers du CEDREF*. 10. <https://doi.org/10.4000/cedref.328>.
- Zarca Alexis. (2017). La répression disciplinaire du harcèlement sexuel à l'université. *La revue des droits de l'homme*. 12. <https://doi.org/10.4000/revdh.3109>.